

Conditions générales

Location des gîtes



Domaine du Vierre
674, chemin du Moulin du Vierre
42630 Saint Victor sur Rhins
06 19 64 75 72

Article 1 – DURÉE DU SEJOUR

Le LOCATAIRE, signataire du présent contrat conclu pour la durée déterminée indiquée sur ce dernier, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – CONCLUSION DU CONTRAT

La réservation devient effective dès lors que le LOCATAIRE aura fait parvenir :

- L'exemplaire du contrat daté et signé
- Les présentes conditions générales de location lues, approuvées, et signées
- Un chèque d'acompte de 30 % du montant total du prix de la location hors options (prix indiqué sur le contrat)
- Un chèque du solde de la location (hors options)
- Un chèque de caution de 300 € par gîte qui est à agraffer au contrat. Il sera retourné après le séjour déduction faite des dommages éventuels.

L'acompte sera encaissé à réception, le solde sera encaissé à l'issue du séjour.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers.

Le nombre de personnes logeant sur le site et bénéficiant de ses installations ne peut pas être supérieur au nombre inscrit sur le contrat, le PROPRIÉTAIRE se réserve le droit de refuser toute personne extérieure à la location.

Toute infraction à ce dernier alinéa sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du LOCATAIRE, le produit de la location restant définitivement acquis au PROPRIÉTAIRE.

Article 3 – ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

Toute annulation doit être notifiée par écrit au PROPRIÉTAIRE, qui disposera à nouveau de la location.

- En cas d'annulation avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis au PROPRIÉTAIRE.
- En cas d'annulation à moins de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux, l'intégralité de la somme correspondant au tarif de location (hors options) reste due à titre d'indemnité et le chèque de solde sera encaissé. Le LOCATAIRE ne pourra en aucun cas prétendre avoir droit à une autre date en compensation. Une assurance annulation pourra être souscrite par le locataire à son initiative. Si le séjour est écourté, ou en cas de non-présentation du LOCATAIRE à la date d'arrivée, le coût de la location reste acquis au PROPRIÉTAIRE. Il ne sera procédé à aucun remboursement et le PROPRIÉTAIRE peut disposer de la location.

Article 4 – ANNULATION PAR LE PROPRIÉTAIRE

Le PROPRIÉTAIRE reverse au LOCATAIRE le double de l'acompte.

Article 5 – UTILISATION DES LIEUX

Le LOCATAIRE devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des gîtes et des espaces communs (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)
- Les espaces verts sont à votre disposition, les véhicules y sont interdits, ne jeter ni mégots, ni papiers ou autres déchets.
- La piscine est exclusivement réservée aux locataires des gîtes, elle est ouverte de 10h à 19h et les enfants sont sous l'entière responsabilité du ou des adultes les accompagnant. Il est formellement interdit de se baigner habillé dans la piscine, le port d'un maillot de bain est obligatoire.
- Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident lié à l'utilisation des matériels ou jouets présents sur le site tels que balançoires, trampolines, ping-pong, badminton, espace jeux... De façon générale, les enfants seront sous la surveillance et la responsabilité exclusive des parents ou des adultes qui les accompagnent.
- Les jeux de ballons sont INTERDITS sur le site sauf ballon mousse.

Article 6 – ASSURANCES

Le LOCATAIRE s'engage à souscrire préalablement au séjour toutes les assurances couvrant tous les dommages causés aux éléments mobiliers et immobiliers loués et contre tous les dommages causés ou subis par ses invités, ses ayants droits et leurs biens. Le PROPRIÉTAIRE se réserve le droit de ne pas accepter un LOCATAIRE qui ne pourrait justifier d'une telle assurance.

Article 7 – MÉNAGE

Les gîtes sont mis à disposition ménage entièrement fait. Avec ou sans l'option ménage, à leur départ, les locataires rendent un gîte rangé, vaisselle faite et rangée, électro-ménager utilisé nettoyé (four, plaques de cuisson, frigo et cafetière). L'évier et le plan de travail sont propres. Les poubelles et machines à laver doivent être vidées et propres. La gestion des déchets est à la charge du locataire. L'option ménage comprend le nettoyage des sanitaires (WC, douches, lavabo, miroirs et robinetteries inox), des sols et des vitres. S'il ne souscrit pas cette option, le locataire s'engage à réaliser lui-même ce ménage. A défaut, le montant du forfait « ménage » sera retenu sur la caution.

Article 8 - ANIMAUX

Pour des raisons de sécurité envers les animaux déjà présents sur le site, les chiens ne sont pas admis sur le domaine.

Les chevaux accueillis sur le site sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et doivent obligatoirement être couverts par une assurance de responsabilité civile ; nous déclinons toute responsabilité en cas de maladie ou d'accident survenu sur le site. Les parcs et clôtures existants pourront être utilisés par les propriétaires à leurs risques et périls.

Article 9 – MUSIQUE

Le fond musical doit être raisonnable, il ne doit en aucun cas perturber le sommeil des autres locataires. Pour le respect de tous, il est souhaitable que la musique passe en sourdine après 1 heure du matin.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location.

Date et signature du contrat, précédé de la mention « lu et approuvé »